



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 octobre 2024
Français
Original : anglais

Lettre datée du 29 octobre 2024, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous demander, eu égard à la crise dramatique qui touche l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et au dernier acte en date de la Puissance occupante, à la suite de l'adoption d'une « législation » visant à priver l'UNRWA des immunités, protections et moyens qui lui sont indispensables pour mener ses activités en toute sécurité sur le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, de faire savoir aux membres du Conseil de sécurité, pour information, que j'ai demandé, au nom du Groupe des États arabes, la convocation d'urgence de l'Assemblée générale pour faire face à cette situation critique (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Mauritanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Sidi **Mohamed Laghdaf**



**Annexe à la lettre datée du 29 octobre 2024 adressée à la
Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de Président du Groupe des États arabes, j'ai l'honneur de vous écrire comme suite à la lettre envoyée le 25 octobre 2024 dans laquelle le Groupe des États arabes a demandé la convocation urgente de l'Assemblée générale pour faire face à la crise dramatique qui touche l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

À cet égard, j'ai le regret de vous informer qu'hier, Israël, Puissance occupante, a adopté une « législation » qui prive de fait l'UNRWA des immunités, protections et moyens qui lui sont indispensables pour mener ses activités en toute sécurité dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Ainsi, comme l'a indiqué le Commissaire général de l'UNRWA, Philippe Lazzarini, dans la lettre qu'il vous a adressée le 28 octobre 2024, l'Office est la cible d'une attaque physique, politique et opérationnelle sans précédent dans l'histoire de l'ONU et, sans l'intervention décisive de l'Assemblée générale, il pourrait se retrouver dans l'incapacité d'exécuter son mandat.

Les actes de la Puissance occupante constituent de graves violations de la Charte des Nations Unies, de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et d'autres règles du droit international, y compris le droit humanitaire, ainsi que d'innombrables résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Ces actes illégaux, qui vont compromettre davantage la sécurité du personnel de l'UNRWA et la sûreté de ses installations et aggraver fortement la situation humanitaire catastrophique à Gaza et les souffrances du peuple palestinien, doivent être mis en échec.

En tant qu'organe de décision, l'Assemblée générale doit agir immédiatement pour préserver le mandat de l'UNRWA des tentatives illégales d'Israël d'y mettre un terme ; réaffirmer son soutien à l'UNRWA et aux droits des réfugiés palestiniens qu'il a pour mission d'aider et de protéger ; apporter le soutien politique et financier nécessaire pour assurer la continuité des activités de l'UNRWA dans les cinq secteurs relevant de son mandat, dans l'attente d'une solution juste à la Question de Palestine sous tous ses aspects, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU.

Nous vous demandons donc de nouveau de convoquer d'urgence l'Assemblée générale pour qu'elle réfléchisse aux moyens de régler cette grave crise qui touche l'UNRWA et le système des Nations Unies dans son ensemble.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Mauritanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Sidi **Mohamed Laghdaf**